

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 et le mardi 25 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève – Messieurs ARSAC Eric – BELLIArt José - NOEL Fred. Votes par procuration donnés à COUREON Edith par VASSEUR Véronique , à LAFFONT Carol par CRESTON Maryline et à ZANON Jean-Luc par SYLVESTRE Jean-Marie.

Madame BONNIFACY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intérressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Ordre du jour :

- 26/2025 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 M57
- 27/2025 : Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé
- 28/2025 : Subvention exceptionnelle voyage scolaire CE2-CM1-CM2
- 29/2025 : Agrandissement du cimetière de La Coucourde – choix des entreprises
- Questions diverses

DELIBERATIONS

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 M57

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2026 M57 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2025 BP + DM	¼ du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
21	21311	Bâtiments administratifs	6 000 €	1 500 €	1 500 €
21	21312	Bâtiments scolaires	6 000 €	1 500 €	1 500 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	2152	Installations de voirie	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	21534	Réseaux d'électrification	78 000 €	19 500 €	19 500 €
21	215731	Matériel roulant	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	217538	Autre matériel et outillage	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	21611	Biens sous-jacents	1 000 €	250 €	250 €
21	21828	Autres matériels de transport	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	2 000 €	500 €	500 €
21	21838	Autre matériel informatique	2 000 €	500 €	500 €
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000 €	750 €	750 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 000 €	500 €	500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	2 500 €
23	2313	Constructions	495 295 €	123 824 €	123 824 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 M57.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants ; Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 22 septembre 2025. Le Maire exposé au conseil municipal : Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces

garanties ont pour objet de couvrir : Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ; Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». L'employeur peut opter : soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ; soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur ; soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 : Par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement. Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle. Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE CE2-CM1-CM2

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un courrier daté du 22 septembre 2025, la Directrice de l'école primaire publique de La Coucourde a sollicité de la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet de voyage scolaire à Indian's Valley, du 5 au 7 mai 2026, pour les élèves des classes de CE2-CM1-CM2. Cette demande de subvention est accompagnée du budget prévisionnel, du projet pédagogique et du programme prévisionnel de ce séjour. 41 élèves seraient concernés par ce séjour. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique annuel « Tour du monde », qui vise à développer l'ouverture culturelle des élèves, leur curiosité pour la diversité du monde, ainsi que des valeurs essentielles telles que l'acceptation des différences, la richesse de la diversité et l'ouverture d'esprit. Les objectifs de ce voyage sont multiples : Permettre aux élèves de vivre une expérience d'immersion culturelle et collective, découvrir de nouveaux environnements et activités en lien avec les apprentissages, favoriser le vivre ensemble, l'autonomie et la coopération, offrir à chaque enfant la possibilité de participer à un voyage scolaire marquant dans sa scolarité. Cette subvention, si elle est accordée, serait versée sur le compte de l'OCCE, seule structure habilitée à percevoir des subventions municipales. Elle pourrait être débloquée avant le vote du budget primitif 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention correspondant à 25 € par élèves, soit $41 \times 25 \text{ €} = 1\,025 \text{ €}$. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'accorder une subvention exceptionnelle à l'OCCE d'un montant de 1 025 € pour le projet de voyage scolaire à Indian's Valley, du 5 au 7 mai 2026, pour les élèves des classes de CE2-CM1-CM2, de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'OCCE dès que ce projet aura été réalisé.

AGRANDISSEMENT DU CEMETIERE DE LA COUCOURDE – COIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire indique que par délibération n°24/2025 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet et le plan d'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle communale ZC260 jouxtant le cimetière actuel sur une superficie de 644m². Des devis sont présentés au conseil municipal pour l'agrandissement du cimetière de La Coucourde. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé précédent et en avoir délibéré à l'unanimité : Décide de retenir les entreprises suivantes pour réaliser l'agrandissement du cimetière de La Coucourde : AUDIGIER TP de Montélimar pour un montant de 60 000 € HT, et FERMATIC SARL de Montélimar pour un montant de 6 185 € HT ; Charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant une subvention au Département pour cette valorisation du patrimoine communal immobilier.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement :

Carol LAFFONT fait part du conseil d'école qui s'est réuni le 06 novembre 2025. Il y a actuellement 118 élèves et 6 classes. L'élection des représentants des parents d'élèves s'est déroulée le 10/10/2025. Les projets d'école, de classe et de sport ont été présentés et le règlement intérieur a été voté. L'équipe pédagogique a remercié la municipalité et les agents communaux pour leur présence, leur soutien et leur accompagnement au quotidien. Le budget communal annuel alloué est de 47€ par élève. Un marché de Noël aura lieu le 06/12/2025, dans l'enceinte du groupe scolaire. Le Maire souligne la stabilité, la complémentarité et la coopération des équipes pédagogiques scolaire et périscolaire. Il expose également que Mr Pierre LEBRUN, DDEN était présent lors de ce conseil d'école. En termes de sécurité, l'école demeure soumise au plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » et le premier exercice incendie s'est parfaitement déroulé.

Elections :

Edith COUREON indique que la commission électorale s'est réunie le 07/11/2025. Il y a actuellement 799 électeurs inscrits sur la liste principale et 3 électeurs sur la liste complémentaire européenne. Depuis les dernières élections législatives de juin 2024, il y a eu 48 nouveaux électeurs inscrits et 36 électeurs radiés.

Culture :

Geneviève Oeil expose que la soirée Itinérance a eu lieu le 17/10/2025. Il s'agissait de l'animation « Oreille curieuse » sur le thème des 30 glorieuses. Le 19/12/2025 à 18h30, un concert « chants de Noël » gratuit et animé par Serge COSTA se tiendra à l'église de Derbières. Enfin elle indique que le site Internet de la commune a reçu plus de 240 000 visites depuis janvier 2025, ce qui représente un peu plus de 20 000 visites par mois.

Affaires militaires :

Fred NOEL indique que la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2018 s'est parfaitement déroulée. 45 élèves accompagnaient les enseignants.

Urbanisme :

Le Maire donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 23/09/2025 au 25/11/2025.

DECLARATIONS PREALABLES (DP)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
CONFORTO	13 lotissement les Vignes	ACCORDÉ	Pose de 8 panneaux solaires (18,20 m ²)
STRINA E.	12 rue Royale	ACCORDÉ	Régularisation d'un garage accolé à un préau existant (19,49 m ² d'emprise au sol)
STRINA E.	12 rue Royale	ACCORDÉ	Abri de jardin accolé à construction existante (26,50 m ² surface de plancher)
POLETTI J.N.	27 ancienne RN7	ACCORDE	Fermeture d'une porte d'entrée secondaire et création d'un vasistas en hauteur
FAURE J.	42 rue Royale	ACCORDÉ	Remplacement en façade de 3 volets bois en volets roulants aluminium blanc.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
MASCIA A. / AZNAR K.	66 rue Royale	NON PREEMPTION

Affaires sociales / CCAS :

Brigitte HERMAN donne le bilan des activités sociales.

Portage des repas à domicile : il y a actuellement 4 bénéficiaires du service de portage des repas à domicile. Elle indique que le prix du repas facturé par la société Elior à la commune a augmenté de 44% depuis le 1^{er} octobre 2025, passant de 6,49 € TTC à 9,35 € TTC.

Restauration scolaire : 99 enfants sont inscrits au service de restauration scolaire communal, ce qui représente 60 familles. L'effectif mensuel est constant par rapport à l'année précédente.

Repas des ainés : le traditionnel repas des personnes de + de 65 ans aura lieu le mercredi 03/12/2025 à midi à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet. Il sera suivi d'une animation, de la distribution de bons d'achat du CCAS d'une valeur unitaire de 30 € et des friandises seront offertes.

Sécurité routière :

Le Maire indique que le cinémomètre a été installé du 04/11/2025 à 9h au 12/11/2025 à 12h, du n°38 / n°38 bis ancienne RN7 au carrefour de la route du Stade et de l'ancienne RN7. Sur cette période, il y a eu 1124 véhicules observés. La vitesse moyenne dans le sens sud / nord est de 21,48 km/h et dans le sens nord / sud, elle est de 22,66 km/h.

Vœux du Maire :

Les traditionnels vœux du Maire auront lieu le lundi 05/01/2026 à 18h30, à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu en février 2026.

Fait à La Coucourde le 27 novembre 2025

Le Maire
Jean-Luc ZANON



